LES DOSSIERS INDIVIDUELS AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ISÈRE

Conformément à la réglementation en vigueur, les Archives départementales de l'Isère ne conservent qu'un échantillon, à titre historique, des dossiers de demandes de cartes de séjour, des dossiers de demande de naturalisation, des dossiers de mesures administratives, des dossiers de déclaration par mariage, etc., instruits par les préfecture ou sous-préfectures et concernant les personnes résidant en Isère. En cas de déménagement en cours de procédure, le dossier de demande de naturalisation a pu être transféré dans le nouveau département de domiciliation.

Pour avoir la liste complète de ces dossiers, voir l'état des versements des dossiers individuels d'étrangers disponible en salle des inventaires.

Cet état ne recense que les dossiers individuels. Pour les données statistiques, les dossiers d'ordre général etc., consulter les inventaires des séries M et W.

Délais de communicabilité des dossiers individuels : 50 ans après la date de clôture du dossier ou 120 ans après la date de naissance du titulaire du dossier si celui-ci comporte des éléments d'ordre médical.

À savoir / Une série complète des dossiers d'étrangers et de naturalisation est conservée à l'échelon national, dans le fonds des ministères instructeurs des demandes de naturalisation (cf. circulaire AD 94-7 du 5 juillet 1994).

Les pièces originales des dossiers d'expulsion sont conservées par l'administration centrale du ministère de l'Intérieur (cf. note AD 2721/DE 35001 du 12 avril 1991).

Adresses utiles

SERVICES CENTRAUX

Centre historique des archives nationales (CHAN)

60 rue des Francs-Bourgeois 75141 Paris cedex 03 01 40 27 64 19

Centre des archives contemporaines (CAC)

2 rue des Archives 77300 Fontainebleau 01 64 31 73 00

Centre des archives de l'Outre-Mer (CAOM)

29 chemin de Moulin Detesta 13090 Aix-en-Provence 04 42 93 38 50

Sous-direction de l'accès à la nationalité française

93 bis rue de la Commune de 1871 44404 Rezé cedex 02 40 84 46 00

ASSOCIATIONS GÉNÉALOGIQUES

Association généalogie Algérie Maroc Tunisie (GAMT)

Maison Maréchal Juin 29 avenue de Tübingen 13090 Aix-en-Provence 04 42 95 19 49

Amicale généalogie Méditerranée (AGM)

BP 94 132 34091 Montpellier cedex 5 04 67 42 97 81 Cette association a réalisé plusieurs bases de données concernant les migrations en Algérie.



Janvier 2012 – Reproduction même partielle interdite

SÉJOUR ET NATURALISATION DES ÉTRANGERS DEPUIS 1800

TROUVER UN DÉCRET OU UNE ORDONNANCE DE NATURALISATION

1. Rechercher un décret sans en connaître la date

- ¬ De 1814 à 1853 : consulter la base NAT sur le site des Archives nationales (www.archivesnationales.culture.gouv.fr : Archives nationales > Fonds d'archives > Instruments de recherche > Base de données NAT).
- ¬ De 1824 à 1899 : consulter les tables décennales du *Bulletin des lois* [PER 1298].

 Les tables décennales sont composées d'une table des matières et d'un appendice. Consulter la section naturalisation de l'appendice :

Années	Méthode de recherche	Cotes
1788 - 1823	En raison de lacunes dans nos collections, aucune n'est possible (pas d'appendice). Il est nécessaire le <i>Bulletin des lois</i> ou de s'orienter vers un autre	e de consulter intégralement
1824 - 1853	Chercher dans l'appendice la section consacrée a dans l'introduction du volume). Repérer le nom de de série, de tome et de page auxquels il faut se re	e l'individu et relever les n°
1854 - 1884	En raison de lacunes dans nos collections, aucune n'est possible (pas de partie supplémentaire). Il e intégralement le <i>Bulletin des lois</i> ou de s'orienter	est nécessaire de consulter
1884-1893	Voir dans l'appendice de la partie supplémentaire consacrée aux étrangers (p.416). Repérer le nom de série, de tome et de page auxquels il faut se re	de l'individu et relever les n°
1894 - 1899	En raison de lacunes dans nos collections, aucune n'est possible (pas de partie supplémentaire). Il e intégralement le <i>Bulletin des lois</i> ou de s'orienter	est nécessaire de consulter

Exemple de référence relevée dans l'appendice de la table 1824-1833 [PER1298/521] : Abel, sér.8, t.III, p.547

Signification de la référence :

Chercher dans l'inventaire le tome 3 de la 8° série. Une fois le document trouvé, se reporter à la page 547 où est détaillé l'acte.



Janvier 2012 – Reproduction même partielle interdite

¬ De 1900 à 1950: consulter la Liste alphabétique des personnes ayant acquis ou perdu la nationalité française par décret (cet ouvrage existe jusqu'en 1979 mais n'est disponible que jusqu'en 1950 aux Archives départementales de l'Isère). Voir le détail des cotes ci-dessous:

Cotes	Années de publication	des décrets	Informations complémentaires
8°4110/1	1893-1945	Enfants ayant d	écliné ou répudié la nationalité française
8°4110/2	1900-1920	A-K	
8°4110/3		L-Z	
8°4110/4	1921-1930	A-CH	
8°4110/5		CI-GI	
8°4110/6		GL-MA	
8°4110/7		ME-R	
8°4110/8		S-Z	
8°4110/9	1931-1940	A-BO	
8°4110/10		BR-DA	
8°4110/11		DE-GA	
8°4110/12		GB-LA	
8°4110/13		LE-MO	
8°4110/14		MR-P	
8°4110/15		Q-SR	
8°4110/16		ST-Z	
8°4110/17	1941-1950	A-COL	
8°4110/18		COM-G	RO
8°4110/19		GRU-M	EM
8°4110/20		MEN-R	
8°4110/21		S-Z	
8°4110/022	1893-1955	Errata	

Cet ouvrage est organisé par ordre alphabétique des noms des naturalisés.

Pour chacun d'entre eux, on trouve : Nom (Prénom), date de naissance, lieu de naissance, nature de la décision, date du décret, référence des documents ayant servi à établir la liste.

Par exemple : Armanni (Marius), 15-10-77, Arto (Italie), NAT, 05-12-25, 982-24

Signification de la référence :

Période Exem	ole d'information relevée	Signification
Jusqu'au 31/12/1923	982-24	N° du <i>Bulletin des lois</i> – page > <i>Bulletin des lois</i> n° 982 p.24
1924-1947	5333-25	Page du <i>Journal officiel</i> (JO) – deux derniers chiffres de l'année du JO > JO de 1925 p.5333
À partir de 1948	18-11-49, 17009 x 49	Date du décret de naturalisation, n° du dossier dans les archives du ministère x deux derniers chiffres de l'année de la demande > décret du 18/11/1949, dossier de demande de naturalisation n°17009 ouvert en 1949

Une fois la date trouvée, consulter la table décennale du JO : se reporter à la table alphabétique en début de volume, à l'entrée « nationalité ». On y trouve la liste chronologique des décrets avec le n° des pages du JO où les consulter.

¬ À partir de 1951: aux Archives départementales l'Isère la recherche sans date est très longue. Elle nécessite de relever la liste des décrets dans les tables décennales du JO puis de consulter ces décrets les uns après les autres. Il est alors plus simple de s'adresser directement aux Archives nationales ou à la sous-direction de l'accès à la nationalité française.

2. Rechercher un décret de naturalisation en connaissant sa date

Période	Périodique à consulter	Méthode de recherche	
À partir de 1814	Bulletin des lois [PER1298]		
	2- Voir la table chronolog et relever le nº de page d	ume sur l'inventaire du PER 1298 gique (en début de volume) de l'acte age pour avoir le détail de l'acte	
À partir de 1924	Journal officiel [PER1333]		
ou analytique. Se reporter à l'entr		u les tables décennales du JO, ventaire du PER 1333 écennale, on trouve une table alphabétique er à l'entrée « Nationalité, naturalisations » bages auxquelles se reporter au sein l'ordre chronologique	

Attention : le n° de page est parfois précédé de la mention « NC ». On trouvera alors le décret dans la deuxième partie du JO appelée « n° complémentaire ».

3. Rechercher le dossier de naturalisation par décret

On ne trouve pas de dossiers de naturalisation aux Archives départementales, mais un échantillon des dossiers de demandes de naturalisation, conservé à des fins historiques.

Si vous souhaitez consulter le dossier complet, différents services peuvent être contactés selon la date de la demande de naturalisation (voir coordonnées dans la rubrique « Adresses utiles ») :

- ¬ les dossiers ouverts entre l'an XI et 1930 : centre historique des archives nationales ;
- \neg les dossiers ouverts entre 1931 et 1988 : centre des archives contemporaines ;
- ¬ les dossiers ouverts après 1988 : sous-direction de l'accès à la nationalité française

La sous-direction n'est pas compétente pour les procédur<mark>es automatiques</mark> (c'est-à-dire mariages et naissances).

4. Autres types de naturalisation

- ¬ par naissance (naturalisation par déclaration)
- $\neg \ \ \mathsf{par} \ \mathsf{mariage}$
- ¬ par réintégration

Vous trouverez tous les renseignements complémentaires sur les fiches d'aide à la recherche éditées par les Archives nationales (disponibles sur leur site Internet ou sur demande aux Archives départementales, fiches n°24 pour les dossiers de naturalisation et n°50 pour les Algériens).

Archives départementales de l'Isère – Janvier 2012 – Reproduction même partielle interdite